

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2015

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Maryline PONCHEL, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS.

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Roger FIX (procuration à Alain FIGUERAS), Jean-Philippe SANYAS (procuration à Odile DA CRUZ), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 25 août 2015.

1/ Administration générale :

- Approbation de la convention de mise à disposition des vestiaires de la plage Saint-Vincent au Club Nautique de Collioure
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des P-O (SYDEEL 66)
- Approbation de la convention PASS'SPORT
- Intégration de la bibliothèque municipale d'ELNE – Approbation de l'intérêt communautaire
- SYDETOM 66 – création d'activités complémentaires et accessoires au traitement des ordures ménagères visant à l'activité de production, de transport et de distribution d'énergie (chaleur) et engagement d'une procédure de modification de l'article 2 des statuts du SYDETOM 66
- Adhésion au Syndicat pour la protection et la Gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon
- Approbation de la convention d'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GrDF.

2/ Finances :

- Approbation de la décision modificative n°2

3/ Urbanisme :

- Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 25 août, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Roger FIX, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS).

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1-1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Ferreres Antoine, Président du Club Nautique de Collioure, qui sollicite la mise à disposition gratuite des vestiaires de la plage Saint Vincent pour une période allant du 18 septembre 2015 au 30 juin 2016.

En effet, ces locaux seront destinés à accueillir les élèves de l'école de Collioure ainsi que ceux de l'école de voile et membres du club nautique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

UNANIMITE.

1-2/ APPROBATION DE » LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66)

Monsieur le Maire explique que comité syndical du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), dans sa séance du 12 juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° 2011013-001 du 13 janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel 66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du comité syndical en date du 12 juin 2015 a été transmise à la commune et il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL 66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

UNANIMITE.

1-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COLLIOURE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES AGREES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par délibération du 8 avril 2010, la commune avait décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déductions des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Ce dispositif dénommé « Pass'sport » était destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de Collioure âgés de 4 à 10 ans et venait en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales uniquement pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Les conditions d'attribution de cette participation avaient été fixées comme suit :

Age des enfants : de 4 à 10 ans

Domicile des enfants : Collioure

Quotient familial des familles : inférieur à 800 €

Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à l'assemblée et demande au conseil.

UNANIMITE pour la poursuite du dispositif « Pass'sport », précision faite qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, les conventions seront conclues du 01/09/N au 31/08/N+1.

1-4/ APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE D'ELNE

Le conseil municipal,

Vu l'article 164 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la circulaire d'application du 15/09/2004 – Chapitre III – Alinéa 3.3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt communautaire de la bibliothèque d'Elne,

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité** de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque d'Elne.

1-5/CREATION D'UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE ET ACCESSOIRE AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES VISANT A L'ACTIVITE DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE (CHALEUR) / ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SYDETOM 66 **AVIS DE LA COMMUNE DE COLLIOURE**

Le SYDETOM 66 exerce dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département des P-O du 3 février 1995 et aux termes des stipulations de l'article 2 de ses statuts, les compétences suivantes :

- Le transport à partir des centres de transfert et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés de l'ensemble du département. Pour ce faire, le plan susvisé préconise la création de certaines gestions d'installations lourdes et de services complexes,
- La mise en place de la collecte sélective avec transport à partir des colonnes disposées les collectivités dans le cadre d'apport volontaire et des centres de transfert pour la collecte en porte à porte,

- Le transport des OM à partir des centres de transfert jusqu'au centre de valorisation énergétique de calce,
- La création de quais de transfert et gestion,
- Des plateformes de compostage de déchets verts,
- Un centre de tri,
- Un centre de valorisation énergétique,
- CET de classe 2,
- Le traitement des boues de stations d'épuration.

Le syndicat assure au titre de ses missions l'élimination thermique des déchets par l'unité de valorisation énergétique des déchets de calce. Si la chaleur issue de cette UVE sert actuellement à produire de l'électricité, le SYDETOM 66 souhaite qu'elle serve également à alimenter un réseau de chaleur.

A ce jour, les collectivités membre du syndicat ne lui ont pas transféré l'exercice de la compétence réseau de chaleur, ce dernier ne saurait donc être l'autorité organisatrice du service public de production, transport et distribution de chaleur sur le département des P-O.

Toutefois, si cette activité demeurerait accessoire et s'avérait être le complément nécessaire à sa mission de traitement des déchets, le SYDETOM 66 pourrait être compétent pour produire, transporter et distribuer de la chaleur en tant qu'activité complémentaire et annexe.

Pour ce faire, il conviendrait de modifier l'article 2 des statuts du SYDETOM 66, relatif aux compétences du syndicat, en y ajoutant que ce dernier peut être amené à exercer toute activité complémentaire et accessoire au traitement des ordures ménagères et en visant expressément l'activité de production, transport et distribution de chaleur.

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le comité syndical du SYDETOM 66 a approuvé la modification des statuts du syndicat et notamment de l'article 2, telle que présentée ci-dessus.

Les organes délibérants des communes de chacun des EPCI membres disposent de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

UNANIMITE.

1-6/ ADHESION AU SYNDICAT POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

La cessation d'activité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A.) au 31/12/2014 a entraîné de fait la reprise de ses activités par la communauté de communes qui a aussi retrouvé l'intégralité de sa compétence « eau potable ».

A ce titre, elle se substitue au SMPEPTA dans ses droits et obligations et notamment par rapport à son appartenance au Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes de la Plaine du Roussillon. Toutefois, cette adhésion doit être prononcée par décision préfectorale sur demande de la communauté de communes conformément à l'article 12 des statuts du syndicat.

Le conseil communautaire a délibéré le 3 avril 2015.

Afin de permettre à l'administration préfectorale de poursuivre l'instruction de ce dossier, il convient que les communes membres se prononcent sur cette adhésion.

UNANIMITE.

1-7/APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE GrDF ET LA COMMUNE POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR.

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées conformément au code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs, particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ». Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs et poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des compteurs gaz existants,
- L'installation sur des points hauts (sites) de concentrateurs (équipements techniques),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les index et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques.

GrDF sélectionne dans un premier temps avec l'accord de l'Hébergeur un certain nombre de sites propices à l'installation des équipements techniques.

Dans un second temps, les sites sont définitivement arrêtés.

Les parties signent alors une convention cadre définissant les conditions générales de mise à disposition d'emplacements au profit de GrDF, sur des propriétés de l'Hébergeur. Elle définit également les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure des conventions particulières propres à chaque site, relatives à l'emplacement des équipements techniques et aux conditions d'accès.

C'est la convention particulière qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

Les projets de conventions et leurs annexes sont présentés à l'Assemblée.

Mme Françoise SOUGNE émet une réserve sur le choix du site du moulin de la colline Pams.

UNANIMITE.

2/ FINANCES : REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il faudrait procéder à un réajustement des crédits affectés à certaines opérations lors du vote du budget. Ce dernier ferait l'objet d'une décision modificative qui porterait le numéro 2.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1.849.250,09 €

RECETTES : 1.849.250,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €

RECETTES : 6.033.917,27 €

➔ BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 7.883.167,36 € - RECETTES : 7.883.167,36 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Fonctionnement et investissement</i>	Réduction de crédits	ouvertures de crédits
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>		
- Article 2138/Progr 220-Travaux à l'église	- 45 380 €	
- Article - 10223 taxe aménagement		+ 7 €
- Article 2135/Prog. 219 –Travaux au musée		+ 4560 €
- Article 2135/Prog. 221 –Gros travaux bâtiments communaux		+ 11 742,00 €
- Article 2151/Prog.223 – Travaux de voirie		+ 19 711,00 €
- Article 2128/Prog 226 – Travaux aux plages		+ 9360 €
TOTAL	- 45 380 €	+ 45 380 €

LA MASSE BUDGETAIRE RESTERAIT INCHANGE A :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1.849.250,09 €

RECETTES : 1.849.250,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €

RECETTES : 6.033.917,27 €

→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :

- DEPENSES : 7.883.167,36 € - RECETTES : 7.883.167,36 €

UNANIMITE.

3/ URBANISME : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur HEINRICH, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les divers textes réglementaires imposant aux communes la transformation de leurs POS en PLU.

Il présente les divers documents composant le dossier, à savoir :

- Le rapport de présentation exposant le diagnostic, énonçant les problématiques, identifiant les enjeux et précisant les besoins de la commune,
- Le PADD : projet d'aménagement et de développement durable, document traduisant la volonté politique de la commune pour les 15 années à venir, donnant les orientations stratégiques générales des élus pour la commune. Ses principes orientent les choix réglementaires futurs,
- Les orientations d'aménagement et de programmations (OAP), avec les secteurs à enjeux à court, moyen et long terme. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement sur certains sites nécessitant une restructuration particulière,
- Le règlement,
- Les diverses annexes (sanitaires, archéologiques, etc...),

Il précise que l'ambition des élus pour le Collioure futur est de préserver et améliorer les atouts de son territoire :

- La richesse de son patrimoine naturel et historique,
- Son identité forte,
- Son attractivité importante,

et s'articule autour des axes suivants :

- Composer le développement urbain et économique,
- Protéger l'architecture graphique du territoire et valoriser les richesses naturelles.

Il développe ce que l'on entend par « composer le développement urbain et économique ». Il s'agira de :

- Fixer un objectif démographique, pour tendre vers une modification du ratio résidences principales/résidences secondaires – logements vacants plus satisfaisant, vers un équilibre entre capacités d'accueil et fonctionnement urbain, afin de préserver voire améliorer la

qualité de vie, obligeant ainsi à une gestion optimale de l'espace, un désenclavement des quartiers,...

- Répondre aux besoins en logements, problème important à Collioure, sans étaler la ville,
- Préserver le « bien vivre » à Collioure, valoriser le cadre de vie dans sa dimension architecturale, paysagère, culturelle et patrimoniale,

Madame Delaris demande quel est l'avancement de l'AVAP, qui en rédige le projet, est-ce que l'appel d'offres est lancé.

Réponse : les élus travaillent de concert avec le Cabinet Ecosys, les Conseils de la commune et un groupe de travail constitué en interne. L'appel d'offres initial, trop onéreux, a été déclaré sans suite. Une mission complémentaire a été confiée au Cabinet Ecosys.

Madame Delaris demande si l'instance consultative locale chargée d'assurer le suivi et l'instruction de la mise en œuvre des règles de l'AVAP a été mise en place.

Réponse : pas encore, mais Monsieur Heinrich propose à Madame Delaris d'y participer, ce qu'elle accepte.

- Gérer les flux de circulation, mettre à l'étude un nouveau plan de circulation,
- Assurer la vitalité économique du territoire par l'extension de la zone d'activités de Cap Dourats, favoriser les activités non polluantes,

Madame Delaris s'interroge sur le développement de la zone de Cap Dourats, lequel pourrait aller à l'encontre du principe de préservation du vignoble et de la biodiversité et rompre certaines continuités écologiques.

Réponse : Cette extension permettra la création de locaux de stockage de produits phytosanitaires, de caves particulières, d'une caserne intercommunale de sapeurs pompiers ainsi que d'activités d'ingénierie économique. Il faut anticiper un mouvement de désertion de la cave coopérative par les jeunes viticulteurs. L'extension concernerait 4 à 4,5 ha, compensés par des reclassements en zone agricole sur d'autres secteurs.

Est-ce que la charte paysagère du vignoble sera intégrée dans les documents ?

Réponse : oui

- Prendre en compte les progrès des nouvelles technologies dans tous les projets de développement, mettre en œuvre des équipements de réseaux nécessaires aux sociétés désireuses de s'implanter,

Madame Sougné demande quelles sont les pistes explorées.

Réponse : difficultés sur Collioure mais à l'étude au niveau intercommunal.

- Maintenir un tissu commercial de proximité, diversifier l'offre commerciale pour rétablir un équilibre entre commerces saisonniers et permanents.

Madame Sougné évoque le déséquilibre entre commerces de proximité et commerces saisonniers, qu'est-il prévu pour y remédier ?

Réponse : On ne peut pas intervenir sur la précarité et le prix des baux, mais on peut intervenir sur une occupation ciblée des logements et sur le ciblage de la clientèle. C'est une mise en place difficile.

Un nouveau règlement d'occupation du domaine public par les commerces est en train d'être repensé.

Il présente les secteurs d'extensions et souligne que le préalable impératif à ces extensions réside dans l'étude et la mise en œuvre de voiries de désenclavement.

Madame Sougné précise que le projet « Coma Chéric » va consommer de l'espace agricole.

Réponse : L'espace consommé sera compensé par la transformation de zones NA en zones N et A.

Il développe ensuite l'axe de protection de l'architecture graphique du territoire :

Face à la problématique viticole, il s'agira de :

- Modérer la consommation de l'espace,
- Sauvegarder le patrimoine des murets de vignes et casots,
- Lutter contre l'étalement urbain (une attention particulière est portée sur le risque de mitage de l'espace),
- Réserver de la terre pour la vigne,
- Soutenir l'activité viticole pour pérenniser le terroir et son image,

Pour valoriser les richesses naturelles du territoire, de la terre à la mer, il s'agira de :

- Protéger les continuités écologiques, pour préserver et mettre en valeur les paysages et les milieux sensibles sans que cela n'interfère avec les activités existantes,
- Porter une attention particulière à la mer et aux ruisseaux,
- Protéger le patrimoine paysager.

Madame Delaris demande pour quelles raisons le Ravaner et le Douy sont sortis de la catégorie « protéger à l'échelle communale les continuités écologiques fonctionnelles et les réservoirs de diversité » et souhaite que l'on les réintègre dans les objectifs prioritaires de cette catégorie.

Réponse : cela sera fait.

En conclusion, Monsieur Heinrich rappelle que le PADD peut évoluer jusqu'à l'arrêt du projet, mais que l'organisation de ce débat est une étape obligatoire, la prochaine étant celle des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

A-t-on modifié les OAP du PLU arrêté, pouvez-vous nous présenter ce document ?

Réponse : Ce document est en cours d'élaboration.

En l'absence d'autres questions ou remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 07.